

Document créé par Sylvie FISCHER

Décrets et premières mises en œuvre de la réforme de la formation

Le 24/01/2019

Ce que nous allons aborder

- ✓ Le nouvel environnement de la formation, les décrets et arrêtés
- ✓ L'organisation de France Compétences et des opérateurs de compétences aujourd'hui, les incidences sur le financement.
- ✓ L'évolution du « cadre » des responsables formation et de la réglementation
- ✓ Les dispositifs de formation après la réforme (CPF, Apprentissage, PRO A)

La nouvelle gouvernance se met en place

France Compétences

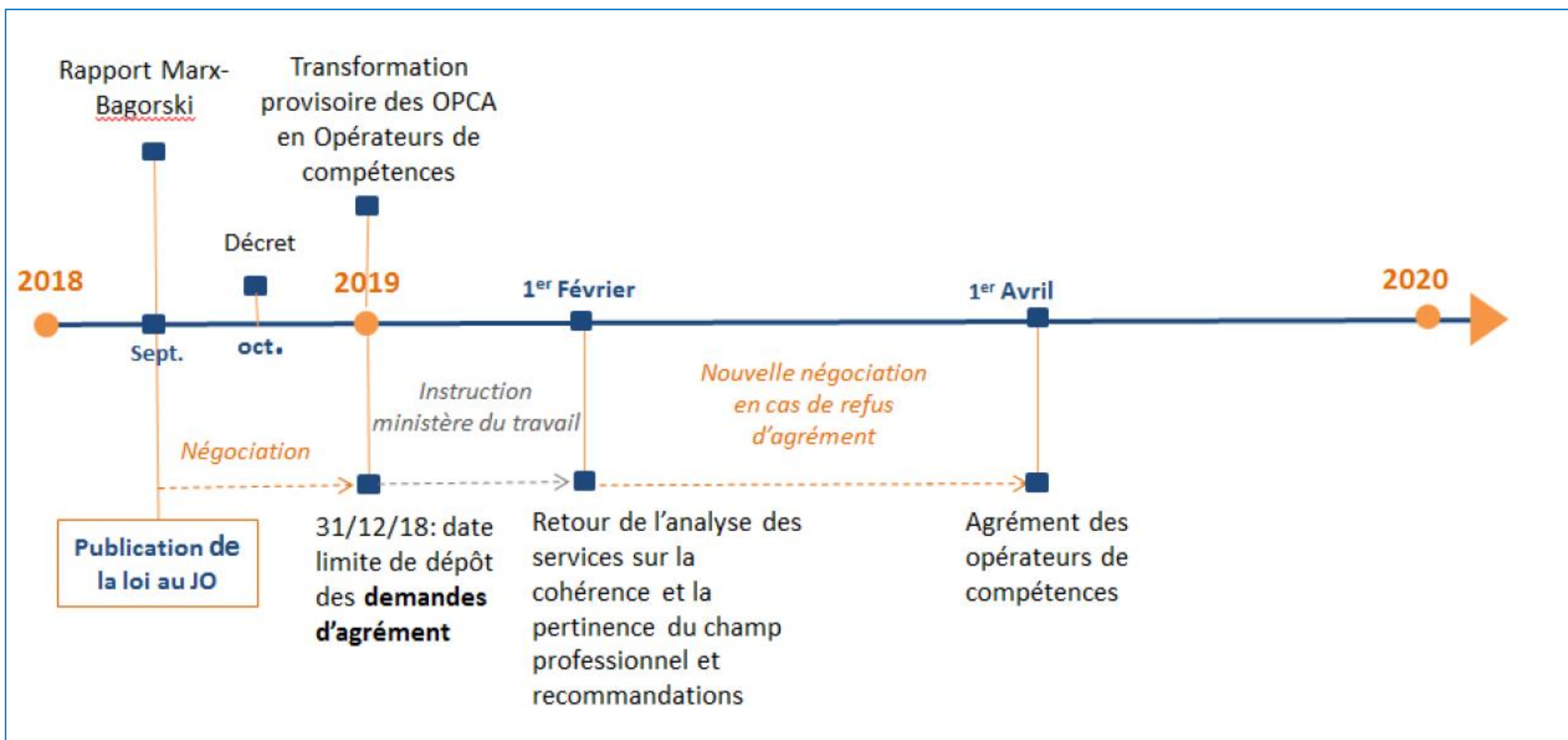
Les membres du Conseil d'Administration ont été nommés

Le premier Conseil d'Administration a eu lieu

La feuille de route des premiers mois est déterminée



La mise en place des Opérateurs de Compétences



Votre participation formation au titre des salaires 2018 sera à régler avant le 28/02/2019 à votre ex-OPCA devenu OPCO de transition

Le 2^d versement Au titre des salaires 2019 sera à réaliser à l'automne à votre futur Opérateur de Compétences

Les accords constitutifs d'OPCO en cours d'étude

Les OPCA d'hier	Pourraient devenir les OPCO suivant demain !!! Cette liste est indicative !!!! La liste officielle sera connue au plus tard le 31/03/2019
AFDAS	AFDAS
FAFIEC, OPCABAIA, Experts comptables et libéraux	ATLAS
CONSTRUCTYS	OPCO de la construction
FORCO	OPCOMMERCE
FAFSEA, OPCALIM	OCAPIAT
OPCAIM, OPCA DEFI, OPCA 3+, EDF-GDF (Agefos-PME)	OPCO 2i (OPCO Interindustriel)
AGEFOS-PME (en partie), ACTALIANS (en partie)	OPCO PEPSS (OPCO Proximité)
OPCA Transports, ANFA, SNCF-RATP ?	OPCO-M (OPCO Mobilité) ?
ACTALIANS (en partie), UNIFAF	OPCO Santé
FAF TT - OPCA Transports et service (en partie)	OPCO des services opérationnels aux entreprises et à l'emploi
UNIFORMATION	UNIFORMATION (OPCO Cohésion sociale) économie sociale, de l'habitat social et de la protection sociale)
FAFIH, INTERGROS, OPCALIA,	WELLCOM (OPCO inter-filières des services)

Les modifications du cadre général

- ✓ Le plan de formation devient plan de développement des compétences
- ✓ Les typologies d'actions entrant dans le champs de la formation professionnelle sont simplifiées
- ✓ La catégorisation du plan de formation disparaît
- ✓ L'allocation formation n'existe plus et les heures de formation hors temps de travail sont limitées à 30.

Les modifications du cadre général

La définition de l'action de formation est précisée :

Le cadre de la définition de l'action de formation est élargi
et laisse de plus grandes latitudes

- ✓ les modalités de formation composant le parcours pédagogique, les moyens humains et techniques ainsi que les ressources pédagogiques, les conditions de prise en charge par les financeurs **peuvent être différenciées**. « Art. R. 6313-1.-
- ✓ **Les informations relatives à l'organisation du parcours** sont rendues accessibles par le dispensateur d'actions de formation, **par tout moyen**, aux bénéficiaires et aux financeurs concernés« Art. R. 6313-2.-
- ✓ La réalisation de l'action de formation composant le parcours doit être justifiée par le dispensateur **par tout élément probant**. Art. R. 6313-3

Les modifications du cadre général

La définition de l'action de formation est précisée :

L'action de formation se définit comme un processus pédagogique permettant l'atteinte d'un objectif professionnel. Elle peut être réalisée en tout ou partie à distance. Elle peut être réalisée en situation de travail.

« **Art. D. 6313-3-1.-La mise en œuvre d'une action de formation en tout ou partie à distance comprend :**

- « 1° Une assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours ;
- « 2° Une information du bénéficiaire sur les activités pédagogiques à effectuer à distance et leur durée moyenne ;
- « 3° Des évaluations qui jalonnent ou concluent l'action de formation.

« **Art. D. 6313-3-2.-La mise en œuvre d'une action de formation en situation de travail comprend :**

- « 1° L'analyse de l'activité de travail pour, le cas échéant, l'adapter à des fins pédagogiques ;
- « 2° La désignation préalable d'un formateur pouvant exercer une fonction tutorale ;
- « 3° La mise en place de phases réflexives, distinctes des mises en situation de travail et destinées à utiliser à des fins pédagogiques les enseignements tirés de la situation de travail, qui permettent d'observer et d'analyser les écarts entre les attendus, les réalisations et les acquis de chaque mise en situation afin de consolider et d'explicitier les apprentissages ;
- « 4° Des évaluations spécifiques des acquis de la formation qui jalonnent ou concluent l'action. »

Les dispositifs de formation sont précisés

Le Compte Personnel de Formation

Le CPF de Transition Professionnelle

L' apprentissage

L' action de reconversion et de promotion par l'alternance

Rappelons certains éléments

Un financement fléché vers l'emploi, la sécurisation des parcours et l'autonomisation

Soutien des publics les plus fragiles

Dispositifs d'alternance

Autonomisation et sécurisation des parcours

Le Compte Personnel de Formation (CPF)

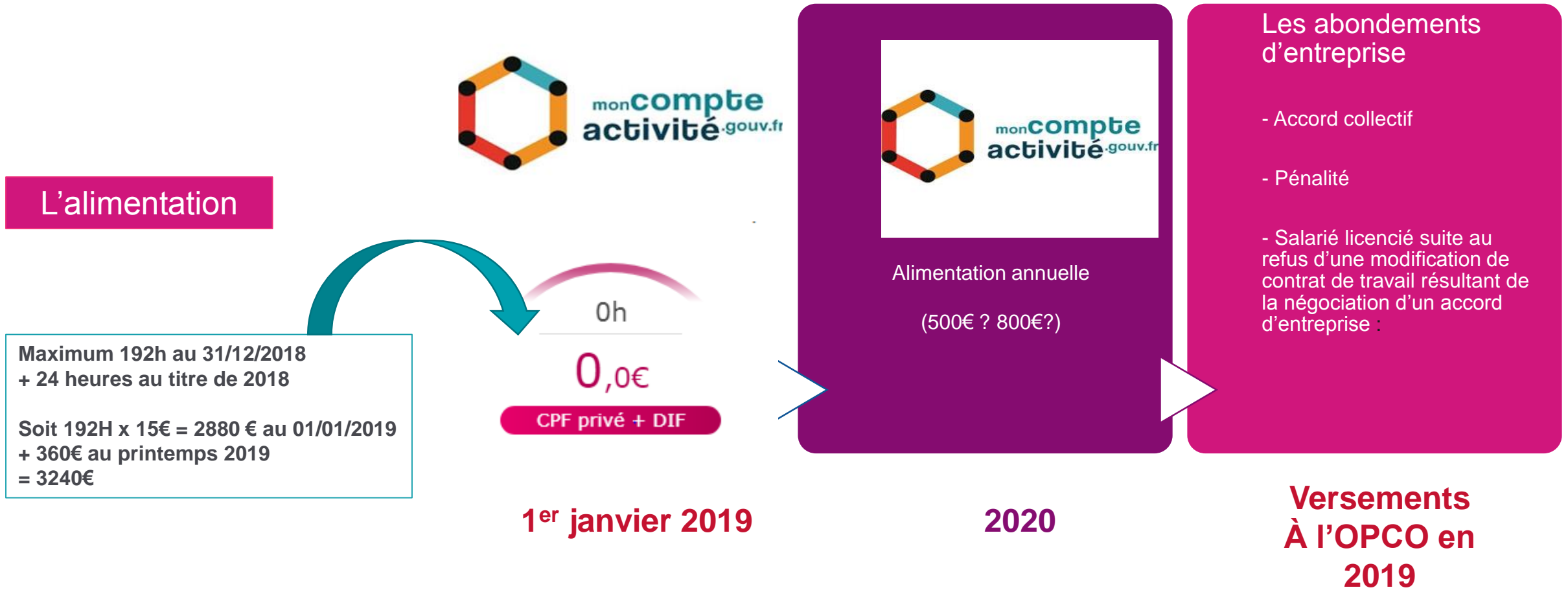
Les apports des décrets et arrêtés

Confirmation du montant de conversion des heures en euros

Précisions sur :

- le montant annuel versé sur les CPF
- Les modalités d'alimentation du CPF
 - Les abondements du CPF
- La gestion du CPF par la Caisse des Dépôts et consignation
 - Les formations éligibles au CPF
 - La mobilisation du CPF par le salarié

Le Compte Personnel de Formation (CPF)



Le Compte Personnel de Formation (CPF)

La mobilisation



* Décret 2018-1338

Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Jusqu'à fin octobre 2019

A partir de novembre 2019

Concrètement

Saisie de la demande de formation sur
le site moncompteactivite.gouv.fr

Prise de contact avec l' Opérateur de
compétences

Pour les CPF autonomes



Le CPF de Transition Professionnelle (CTP?)

Quelles différences majeures avec l'ex-CIF ?

L'objet	Changer de métier ou de profession par une action de formation certifiante, également accessible par la VAE
Les conditions d'ancienneté	Même ancienneté qu'auparavant mais elle n'est pas exigée dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> - salarié en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi ; - salarié qui a changé d'emploi à la suite d'un licenciement économique sans avoir suivi d'action de formation entre son licenciement et son réemploi ; - salarié licencié pour inaptitude sans avoir suivi d'action de formation entre son licenciement et son réemploi.
La formation et sa durée	<ul style="list-style-type: none"> - Un positionnement du salarié permettant d'adapter la durée de formation à ses acquis professionnels doit être réalisé (gratuit) - La durée du projet de transition professionnelle correspond à la durée de l'action de formation.
Le financement	La mobilisation du CPF privé est obligatoire. Rémunération : < ou = à 2 x le SMIC = 100% du salaire moyen de référence > 2 x le SMIC = 90% jusqu'à 1 an ou 1200 Heures = 60% à partir de la 1201 ^è heure
Le CPF de Transition Professionnelle CDD	L'action de formation doit débuter au plus tard 6 mois après la fin du contrat (12 mois auparavant)

Le FONGECIF assure l'instruction des dossiers en 2019 – Les CPIR le feront à partir de 2020

L'alternance

Des points communs sur les 3 dispositifs

- Le contrat de professionnalisation
- Le contrat d'apprentissage
- L'action de reconversion et de promotion par l'alternance

Et des spécificités ...

Focus sur le contrat d'apprentissage

Les précisions apportées par les décrets et arrêtés

Aides	<ul style="list-style-type: none"> - Aide au financement des permis de conduire - Aide unique aux employeurs d'apprentis - Rémunération des apprentis
Le maître d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> - Compétences exigées du maître d'apprentissage - Création de la certification relatives aux compétences du maître d'apprentissage
Vie du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Détermination des niveaux de prise en charge des contrats - Expérimentation de visite d'information et de prévention par un professionnel de santé de la médecine de ville (entre le 30/04/2019 et le 31/12/2021) - Rupture du contrat à l'initiative de l'apprentis

L'action de reconversion ou de promotion par l'alternance

PRO A

Succède à la période de professionnalisation, mais ne la remplace pas ...

Objet	Changer de métier ou de profession ou bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle par une action de formation
Public	CDI, CDD (sportifs ou entraîneurs professionnels), CUI – Ayant un niveau de formation maximum au bac + 2
Objectif	Atteindre un niveau de qualification supérieur ou identique
Durée	150 heures minimum
Obligations	Désigner un tuteur Signer un avenant à remettre au financeur

Quelles autres évolutions doit-on attendre ?

La réforme de la formation s'étale dans le temps

Restez en veille permanente !

De nombreux décrets sont encore attendus en 2019

Pour aller plus loin sur le sujet



Formation :

Maîtriser la réglementation de la formation

Les 7 et 8 Février 2019

<https://www.demos.fr/maitriser-la-reglementation-de-la-formation>

Merci